



# Le SERVICE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES (D.P.F)

## *Origine et cadre législatif*

La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 a remplacé la Tutelle aux Prestations Sociales Enfants (T.P.S.E.) par la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (M.J.A.G.B.F.), en vigueur depuis le 1er janvier 2009. Cette mesure vient enrichir l'ensemble des dispositifs d'assistance éducative à la disposition du Juge pour enfants.

Les M.J.A.G.B.F. sont prononcées par le Juge pour enfants lorsqu'il est constaté que les prestations familiales ne sont pas utilisées conformément aux besoins essentiels des enfants (logement, entretien, santé et éducation). Le Juge peut alors décider que tout ou partie de ces prestations soient directement gérées par un service Délégué aux Prestations Familiales (D.P.F.). Cette mesure vise à garantir le bien-être des enfants tout en accompagnant les familles dans une meilleure gestion de leur budget.



## *L'équipe*

- Directeur(rice) du Service
- Chef(fe) de service éducatif
- Chef(fe) de service administratif et comptable
  
- Délégué(e)s aux Prestations Familiales (D.P.F)
- Assistant(e)s D.P.F
- Agent(e) d'accueil
- Agent(e) de maintenance



## *Un accompagnement global des familles*

Dans le cadre de ces mesures judiciaires, seules les prestations familiales sont gérées, avec pour objectif premier l'intérêt des enfants. Cependant, au-delà de cet aspect budgétaire, un véritable accompagnement éducatif et social est mis en place auprès des parents. Cette action éducative budgétaire permet d'offrir un soutien à la parentalité, en aidant les familles à mieux gérer leurs ressources et à renforcer leurs compétences parentales. Lorsqu'un accompagnement en économie sociale et familiale se révèle insuffisant, cette mesure devient un levier essentiel pour stabiliser la situation familiale.

Les M.J.A.G.B.F. s'inscrivent ainsi dans une approche globale de soutien à la famille, couvrant tous les aspects de la vie quotidienne. Elles permettent aux parents de conserver une partie de la gestion de leur budget, tout en bénéficiant de conseils adaptés à l'ensemble de leurs finances. Cette mesure, généralement prononcée pour une durée d'un an (renouvelable), vise à restaurer l'autonomie financière des familles et à favoriser un cadre de vie stable pour les enfants. Ce dispositif constitue une réponse adaptée aux besoins des familles en difficulté, leur offrant un accompagnement à la fois financier, éducatif et parental, afin de garantir un environnement favorable à l'épanouissement des enfants.

## Service MJPM-DPF

80 rue François Perrin  
CS 31603  
87023 Limoges Cedex 09  
Tél : 05.55.11.03.10  
sylvia.boury@tutelles.alsea87.fr

RETROUVEZ-NOUS  
SUR LE SITE  
[WWW.ALSEA87.FR](http://WWW.ALSEA87.FR)